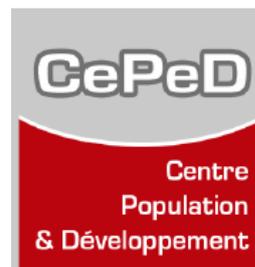


REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Programme d'Appui au Développement du Système
Statistique National pour la Promotion de la Gouvernance et
le Suivi Evaluation de la Pauvreté
PASTAGEP



STRATEGIE DE COLLECTE DES STATISTIQUES DES FINANCES PUBLIQUES

Rapport provisoire

LAOUAL CHAFANI

Consultant



UNION EUROPÉENNE

Table des matières

INTRODUCTION	1
I. DIAGNOSTIC DU SYSTEME STATISTIQUE DU MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES	3
I.1 PRODUCTION ET DIFFUSION DES DONNEES ET INDICATEURS	3
I.1.1 Principales sources.....	3
I.1.2 Productions disponibles et modes de diffusion.....	3
I.1.3 Indicateurs des finances publiques.....	9
I.1.4 Outils de collecte de données	9
I.2 DIAGNOSTIC DE LA DIRECTION DES STATISTIQUES (DSTAT)	10
I.2.1 Cadre institutionnel.....	10
I.2.2 Bilan de la production et des publications.....	13
I.2.3 Méthodologie et outils de collecte de données et indicateurs.....	13
I.2.4 Compétence en matière statistique	13
I.2.5 Participation aux activités du SSN.....	13
I.2.6 Ressources matérielles et financières.....	14
I.3 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE COLLABORATION DSTAT /STRUCTURES DE PRODUCTION DU MF	14
I.4 ATOUTS, FAIBLESSE, CONTRAINTES ET OPPORTUNITES DU SYSTEME STATISTIQUE DU SECTEUR	15
I.4.1 Atouts du système.....	15
I.4.2 Faiblesses du système statistique du secteur	15
I.4.3 Opportunités du système statistique du secteur.....	16
II. STRATEGIE DE COLLECTE ET DE DIFFUSION DES DONNEES ET INDICATEURS	18
II.1 VISION	19
II.2 OBJECTIF GENERAL	19
II.3 OBJECTIFS SPECIFIQUES	19
II.4 AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTION	19
II.5 PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE	20
II.5.1 Cadre de mise en œuvre de la Stratégie.....	20
II.5.2 Coût, suivi et évaluation de la stratégie	21
II.5.3 Risques	24
III. KITS D'INDICATEURS	25
IV. OUTILS DE COLLECTE	27
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	28
ENCADRE N° 1 : LA LOI DE REGLEMENT	4
ENCADRE N°2 : LISTE DE TABLEAUX STATISTIQUES RELATIFS AUX FINANCES, MONNAIE ET CREDIT TRANSMISES PAR LE GOUVERNEMENT AU FMI ET A LA BANQUE MONDIALE AU TITRE DE L'ARTICLE IV DES STATUTS DU FONDS	7
ENCADRE N°3 : DEFINITIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX	18
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE	I
ANNEXE 2 : MODE DE CALCUL DES INDICATEURS	II
ANNEXE 3 : OUTILS DE COLLECTE DES INDICATEURS SELECTIONNES	IV
ANNEXE 4 : MANDAT TYPE D'UNE DIRECTION DES STATISTIQUES SECTORIELLES	XXI
ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	XXIII
ANNEXE 6 : LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES	XXIV

Sigles et abréviations

ACCT : Agent Comptable Central du Trésor

BAGRI : Banque Agricole du Niger

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest

BGT : Balance Générale du Trésor

BP : Balance des Paiements

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest

CNS : Conseil National de la Statistique

DEP/PE : Direction des Entreprises Publique et du Portefeuille de l’Etat

DGB : Direction Générale du Budget

DGCMP/EF : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publiques et des Engagements Financiers

DGD : Direction Générale des Douanes

DGI : Direction Générale des Impôts

DGRF : Direction Générale des Réformes Financières

DGT/CP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

DIF : Direction de l’Informatique Financière

DRFM : Direction des Ressources Financières et Matérielles

DSS : Direction Sectorielle des Statistiques

DStat : Direction des Statistiques du Ministère en charge des Finances

FMI : Fonds Monétaire International

FNDS : Fonds National de Développement de la Statistique

IGR : Impôt général sur les revenus

INS : Institut National de la Statistique

IRVB : Impôt sur les revenus des valeurs mobilières

ISB : Impôt sur les bénéfices

IUTS : Impôt unique sur les traitements et salaires

LF : Loi des finances

LFI : Loi des finances initiale

LFR : Loi des finances rectificative

PGT : Payeur Général du Trésor

PIB : Produit Intérieur Brut

PPTE : Pays pauvres très endettés

RAP : Reste à payer

RAR : Reste à recouvrer

RGT : Recette Générale du Trésor

SG : Secrétaire Général

SNDS : Stratégie Nationale de Développement de la Statistique

SSN : Système Statistique National

TOFE : Tableau des Opérations Financières de l'Etat

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Introduction

Après un long processus de réformes de son Système Statistique National (SSN), le Niger a adopté la loi n° 2004-011 du 30 mars 2004 modifiée par la loi n°2014-66 du 5 novembre 2014 portant sur l'organisation de l'activité statistique et créant l'Institut National de la Statistique (INS). Cette loi a fixé la mission et la composition du SSN. Ce dernier a pour mission de fournir aux utilisateurs des informations statistiques à jour se rapportant à l'ensemble des domaines de la vie de la nation¹. Il a comme membres, entre autres, les services chargés d'élaborer des données statistiques des départements ministériels et des organismes publics et parapublics².

Conformément à certaines dispositions de la loi citée ci-dessus, notamment l'article 16 de cette loi, un plan d'action pluriannuel a été élaboré et adopté par le Conseil National de la Statistique (CNS) dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS II 2014 – 2018). Ce plan est composé des programmes des différentes composantes du SSN dont les Directions Sectorielles des Statistiques (DSS). Il constitue l'expression de la volonté du Gouvernement à promouvoir une capacité institutionnelle de production et de diffusion d'une information statistique de qualité et en quantité répondant aux besoins des différents utilisateurs. Cette volonté s'est traduite, sur le plan institutionnel, par la mise en place d'une direction sectorielle des statistiques au sein de chaque département ministériel.

Ainsi, la Direction des Statistiques du Ministère en charge Finances (DStat) a vu le jour par décret n°2011 – 054/PRN/MF du 18 mars 2011. Ses attributions et son organisation sont respectivement fixées par les chapitres 1 et 2 de l'arrêté n° 0494/MF/SG/DStat du 12 novembre 2014. Le secteur d'activité de cette direction est marquée, entre autres, par une abondante production statistique générée, dans le cadre de leurs activités administratives, par les structures du Ministère, l'engagement de ce dernier à contribuer à la réalisation du plan d'action de la SNDS II 2014 – 2018 à travers la réalisation des produits tels que la mise en place d'une base de données, la définition des indicateurs, le traitement des données et indicateurs et leur mise à jour, le rapport annuel de statistiques des finances publiques, la centralisation et l'archivage des données et indicateurs etc. Pour faire face à cette situation, la DStat n'est pas dotée d'un dispositif performant pour collecter, centraliser, traiter et diffuser les données relevant de son secteur.

Le présent appui à l'élaboration d'une stratégie de collecte des données statistiques a pour objectif global de contribuer à l'amélioration des statistiques des finances publiques. Quant aux objectifs spécifiques visés, ils sont de :

- Faire le diagnostic des statistiques du secteur;

¹ Voir art. 13 de la loi n°2004-011 du 30 mars 2004 dont certains articles ont été modifiés par la loi n°2014-66 du 05 novembre 2014

² Voir article 14 de la loi citée ci-dessus.

- Elaborer une stratégie de collecte des données ;
- Elaborer le kit d'indicateurs du secteur ;
- Améliorer les outils de collecte des données ;
- Renforcer les capacités des cadres chargés de la collecte des données.

La méthodologie, adoptée pour élaborer une stratégie de collecte des statistiques du ministère en charge des Finances, est constituée des activités suivantes :

- collecte de la documentation disponible relative au système statistique du ministère des finances ;
- rencontres et entretiens avec l'ensemble des producteurs des données et indicateurs statistiques du secteur portant sur leur production ;
- recensement et appréciation des outils de collecte, de traitement et de diffusion existants au niveau des structures productrices de données et de la DStat ;
- sélection, en collaboration avec la DStat, du Kit des indicateurs à produire et à publier ;
- exploitation et analyse des résultats des travaux de recherches.

A l'issue des travaux ci-dessus, un rapport est élaboré. Ce dernier s'articule autour des points suivants:

1. Diagnostic du système statistique du secteur ;
2. Stratégie de collecte et de diffusion de données et indicateurs ;
3. Kit des indicateurs du secteur;
4. Outils de collecte des indicateurs de la DSat ;
5. Conclusion et recommandations.

I. Diagnostic du système statistique du Ministère en charge des Finances

Suivant le décret 2013-427/PM du 9 octobre 2013 précisant les attributions des membres du Gouvernement, en son article 16, indique que le ministre des finances est chargé, en relation avec les ministres et institutions concernés, de la conception, de l'élaboration et suivi de la politique nationale en matière monétaire, budgétaire et fiscale, conformément aux orientations définies par le gouvernement. De manière spécifique, il a, entres autres, en charge la centralisation et la diffusion de l'information financière.

La mise en œuvre de ces attributions est assurée par des directions générales organisées en directions techniques nationales, des directions nationales d'appui ou transversales, des organes consultatifs, des administrations de mission, des services déconcentrés et des services rattachés, des administration et des services décentralisés, des programmes et projets publics.

Le système statistique du Ministère en charge des finances est composé de :

- Structures productrices des données et des indicateurs ;
- Direction des statistiques

I.1 Production et diffusion des données et indicateurs

I.1.1 Principales sources

Les données et indicateurs statistiques sur les finances publiques, la monnaie et le crédit sont essentiellement produits par les directions centrales du Ministère des finances et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Ces statistiques ne sont produites que rarement à l'issue d'opérations statistiques particulières telles que le recensement, les enquêtes mais elles apparaissent comme des sous-produits de l'activité administrative normale des différentes structures.

I.1.2 Productions disponibles et modes de diffusion

Les productions disponibles de données et indicateurs dans le domaine des finances publiques, la monnaie et le crédit sont présentés notamment, sous forme consolidée dans les documents ci-après :

- le budget général de l'Etat ;
- le compte de gestion du Trésor ;
- la loi de règlement ;
- la Balance des Paiements (BP) ;
- la situation monétaire ;

- les rapports d'activités des différentes structures.

L'examen de l'état de la production et des modes de diffusion est effectué à travers la revue des activités statistiques des principales structures impliquée dans l'établissement des documents ci-dessus.

A. Direction Générale du Budget

Elle est régie par l'arrêté n°66/MF/SG/DGB du 04/03/2015. Elle est chargée de préparer les projets de loi de finances (loi de finances initiale et loi de règlement), elle comprend cinq directions: la direction du budget, la direction de l'ordonnancement, la direction de la solde, la direction des pensions et la direction de la dette publique. Chacune de ces directions produit des statistiques qui sont centralisées à la direction de l'ordonnancement à l'effet de l'élaboration de la loi de règlement. Les modalités d'élaboration de cette loi sont déterminé par l'instruction n°1329/MEF du 13 décembre 2007.

La loi de règlement constate les résultats financiers de l'exécution de la loi des finances. Elle arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget de l'année ainsi que le résultat budgétaire ; elle fixe le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier du budget ; elle permet enfin aux parlementaires d'approuver et d'affecter le résultat de l'exécution au bilan.

Encadré n° 1 : la Loi de règlement

Les documents annexés à la loi de règlement sont :

1. les comptes et les états financiers de l'Etat issus de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale de l'Etat ;
2. des notes explicatives développant, par programme, par dotation, par budgets annexes et comptes spéciaux du Trésor, le montant définitifs des crédits ouverts, des dépenses et, le cas échéant, des recettes constatées ;
3. des rapports annuels de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.

Source : Loi N°2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux lois des finances Chap. 3 articles 49, 50 et 51

En cours d'année, la DGB produit un rapport mensuel de l'exécution du budget en relation avec la direction de l'information financière.

La direction de la solde produit les données relatives aux rémunérations des agents de l'Etat; ces données sont mensuelles et consolidées en fin d'année ; elles ne sont accessibles qu'à des personnes autorisées, elles sont de qualité discutables en raison notamment de la non maîtrise des effectifs agents de l'Etat et de la multitude d'indemnités dont bénéficient ces agents.

La direction de la dette produit les statistiques et les rapports sur la dette publique. Ces derniers sont des annexes obligatoires du projet de loi de finances transmis à l'Assemblée Nationale pour examen et adoption. Si les données sur la dette extérieure sont exhaustives et de bonne qualité, il n'en est pas de même des données de la dette intérieure. Les données sur la dette publique sont produites trimestriellement ; elles portent sur les montants des emprunts signés, des montants décaissés non remboursés, des montants non encore décaissés, les conditions financières de l'endettement extérieur (taux d'intérêt, durée de remboursement, période de grâce), le montant du principal remboursé et des intérêts payés au cours de l'année, les montants des intérêts et de principal en arriérés de paiement .

B. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT/CP)

L'organisation et les attributions de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique sont fixées par l'ordonnance N°2010-015 du 15 avril 2010. En application de l'article 98 alinéa 2 du décret n°2013 /PRN/MF du 1er mars 2013 portant règlement général de la Comptabilité Publique, « les comptables principaux de l'Etat établissent un compte de gestion sur chiffres et sur pièces par budget et par exercice budgétaire définitivement clôturé. Ce compte est transmis à la Cour des Comptes au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui au titre duquel il est établi». La confection du compte de gestion est régie par l'instruction n°1431/MF/DGTCP du 29 septembre 2014. La production du compte de gestion est annuelle ; à cette fin, l'ACCT établit la balance générale du Trésor à la fin de chaque mois.

Le compte de gestion des trois comptables principaux (RGT-PGT-ACCT) est nécessairement constitué des pièces suivantes :

- Les attestations de la qualité du comptable principal et ses principaux collaborateurs ;
- La balance définitive de chaque poste comptable principal, comprenant la synthèse des comptes de l'année concernée, à savoir la balance d'entrée éventuelle, les masses des débits et des crédits, le solde définitif éventuel en fin d'année ;
- La balance consolidée de la gestion concernée ;
- Les résultats de clôture des budgets de l'Etat ;
- Les preuves de la sincérité des comptes présentés ainsi que de la diligence mise dans le recouvrement des créances de l'Etat ;
- Les justifications des opérations des dépenses et des recettes exécutées, pour permettre d'en apprécier la régularité ;
- La situation et les justifications des opérations relatives aux valeurs inactives (valeurs autres que les deniers publics).

Le compte de gestion se compose de deux à trois grandes parties :

- Les documents généraux ;
- Les pièces justificatives des recettes et des dépenses pour le RGT et le PGT ;

- Les comptes de gestion individuels des organismes publics autonomes ayant l'ACCT comme comptable principal.

Les données des opérations sont financières, elles sont traitées avec des supports appropriés, elles sont conservées par le service informatique qui est doté de matériels appropriés.

Dans le cadre du programme de réforme, en cours, cette structure bénéficie des ressources provenant du budget général de l'Etat et des Partenaires Techniques Financiers Extérieurs.

Les statistiques produites par la Direction Générale du Trésor sont souvent provisoires en raison du retard dans la transmission des comptabilités de l'intérieur du pays mais aussi de la validation de certaines opérations notamment de dépenses.

C. Direction Générale des Réformes Financières

L'organisation et les attributions de la Direction Générale des Réformes Financière (DGRF) sont déterminés par l'arrêté N°0067/MF/SG/DGRF du 04 mars 2015, elle comprend les directions suivantes :

- la direction des réformes ;
- la direction de la monnaie, du crédit et de l'Épargne ;
- la direction du contrôle des assurances ;
- les structures d'appui.

Les attributions de la DGRF, dans le domaine de la production et de la diffusion statistiques, sont :

- l'élaboration et l'analyse des tableaux des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) en rapport avec les structures concernées (DGI, DGD, DGB, DGT/CP, DCDMP, BCEAO);
- la collecte et la gestion des données économiques, financières et sociales relatives aux consultations au titre des revues des programmes économiques et financiers et de l'article IV des statuts du FMI ;
- la coordination de l'élaboration et de la diffusion des statistiques des finances publiques notamment celles publiées par le FMI ;
- La participation à l'élaboration de la balance des paiements ainsi que le suivi de l'évolution des avoirs extérieurs de concert avec la BCEAO ;
- Le suivi de la réalisation des critères de convergence entre les Etats membres de l'UEMOA et de la CEDEAO dans le secteur de la monnaie et du crédit ;
- la collecte, le traitement et publication des statistiques financières relatives aux importations et à la micro finance.

Cette direction rassemble les données économiques, financières et sociales pour les missions de revue, de consultations au titre des revues des programmes économiques et financiers et de l'article IV des statuts du FMI.

Encadré n°2 : liste de tableaux statistiques relatifs aux Finances, Monnaie et Crédit transmises par le Gouvernement au FMI et à la Banque Mondiale au titre de l'Article IV des Statuts du Fonds

Tableau 1 : Indices et variations mensuelles de l'inflation
Tableau 2 : Exécution par groupe d'impôts et taxes en fin de période
Tableau 3 : Evolution des recettes douanières en fin de période et par mode de paiement
Tableau 4 : Exécution des recettes du budget général de l'Etat par article en fin de période
Tableau 5 : Exécution des dépenses du budget général de l'Etat par article en fin de période
Tableau 6 : Projection des dépenses du budget général de l'Etat en fin d'année
Tableau 7 : Estimation des recettes douanières TOFE en fin d'année
Tableau 8 : Projection des recettes totales en fin d'année

Source : DGRF

Les moyens techniques, matériels et financiers dont dispose cette structure pour mener ses activités de collecte, de traitement et de diffusion des données statistiques sont limitées.

D. Direction Générale des Impôts (DGI)

L'organisation et les attributions des services centraux de la Direction Générale des Impôts sont fixées par l'arrêté N°157/MF/DGI/DGRH/L/F du 29 avril 2015. A l'article 28 relatif à la Direction de la Comptabilité et des Etudes, cet arrêté prévoit une division des études et statistiques chargée de la préparation des prévisions des recettes budgétaires, de la centralisation et du traitement des données, en vue de l'élaboration des statistiques de la Direction Générale. Cette Direction élabore donc et analyse les documents statistiques et les tableaux de bord de la DGI. Elle publie chaque mois un bulletin faisant ressortir les réalisations de chaque structure accompagné de commentaires y afférents.

La Direction de la Comptabilité et des Etudes, à travers la division des études et statistiques, concourt à l'élaboration du Tableau des Opérations financières de l'Etat (TOFE) en transmettant le tableau relatif aux recettes budgétaires relevant de la DGI par type d'impôt, par catégorie de recette, par mode de paiement.

Elles sont exhaustives et de bonne qualité à l'exception des données concernant les exonérations où la DGI rencontre des difficultés dans leur comptabilisation. Elles sont produites mensuellement et accessibles aux autorités du Ministère des Finances, aux partenaires au développement et au public et elles sont publiées dans un bulletin mensuel.

Les données sont produites par 50 receveurs repartis sur l'ensemble du territoire national. Ces données sont stockées sur des supports informatiques et traitées avec des logiciels spécifiques à la DGI.

E. La Direction Générale des Douanes

Sur le plan institutionnel, le décret n°2005-228/PRN/ME/F du 13 septembre 2005, portant organisation et attributions de la Direction Générale des Douanes et l'arrêté n°145/ME/F/DGD du 30 mai 2006, fixant l'organisation et les attributions des services de la Direction Générale des Douanes, modifié par les arrêtés n°463ME/F/DGD du 25 août 2006 et n°059/ME/F/DGD du 22 février 2007 définissent clairement l'organisation et le fonctionnement de la structure.

Les directions nationales de la Direction Générale des Douanes sont au nombre de six (6). Ce sont :

- la direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- la direction du Matériel et des Affaires Financières (DMAF) ;
- la direction de la Règlementation et des Relations Internationales (DRRI) ;
- la direction des Régimes Economiques et Particuliers (DREP) ;
- la direction de la Lutte contre la Fraude (DLF) ;
- la direction des Recettes et des Statistiques (DRS).

Aux termes du décret cité ci-dessus, la Direction Générale des Douanes a pour mission principale d'appliquer la législation et la réglementation en matière de contrôle des mouvements des personnes et des biens en vue de percevoir les droits et taxes, de faciliter et de promouvoir les activités économiques et de garantir la sécurité de la société.

Les statistiques produites sont principalement destinées aux autres structures du ministère des finances pour l'établissement du TOFE, de la note sur l'exécution du budget. Elles sont aussi transmises à la BCEAO, à l'INS et la DGTCP.

F. La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers

L'organisation et les attributions de la Direction Générale du Contrôles des Marchés Publics et des Engagements Financiers sont déterminées par le Décrets N°2014-070/PRN/MF du 12 février 2014. Elle comprend en son sein une Direction de l'Information et des Statistiques dont les attributions sont précisées par l'arrêté N°176/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 qui a prévu une Division Statistique. Cette Division est chargée de produire des statistiques nationales sur les marchés publics, les délégations de services publics et les engagements financiers. Ces statistiques sont classées conformément aux cinq (5) catégories de crédits du budget de l'Etat et stockées. Les statistiques produites sont destinées aux autorités du Ministère des Finances, aux Partenaires Techniques et Financiers et à l'UEMOA.

Cette Direction travaille en étroite collaboration avec les contrôleurs financiers et les Direction des Ressources Financières et Matérielles (DRFM) des Ministères sectoriels et la Direction de l'Informatique Financières (DIF).

G. La Direction des Entreprises Publiques et du Portefeuille de l'Etat

L'organisation et les attributions de la DEP/PE sont déterminées par l'arrêté n°111 /MF/CAB du 13 mars 2014 ; elle comprend trois divisions : la division des Etudes et des réformes ; la division juridique et du portefeuille et la Division du suivi de la comptabilité.

La direction a, en matière statistique, pour missions :

- La gestion d'une banque de données sur les entreprises publiques, appelée Système d'Information et de Gestion (SIG) ;
- La production de rapports, de notes et de tableaux de bords périodiques ou circonstanciels relatifs aux entreprises publiques et parapubliques.

Pour mener à bien sa mission, la liste des entreprises publique à été fixée par un arrêté de 2015 ; la mise en place d'une base de données sur les entreprises publiques et un tableau de bords sont en cours de réalisation sur financement de l'UE.

Les moyens techniques, matériels et financiers dont dispose cette structure pour mener ses activités de collecte, de traitement et de diffusion des données statistiques sont limitées.

I.1.3 Indicateurs des finances publiques

Le Ministère des Finances comprend neuf (9) directions générales, quarante (40) directions techniques nationales, six (6) directions nationales d'appui ou transversales, onze (11) types de services déconcentrés constituant les services extérieurs des directions centrales au niveau des régions, départements et communes auxquels s'ajoutent des organes consultatifs, cinq (5) administrations de mission, des administrations et des services décentralisés, des programmes et des projets publics.

La production des indicateurs du secteur est assurée par l'ensemble de ces structures. L'essentiel des indicateurs du champ de l'étude est produit par les structures passées en revue ci-dessus. Quatre (4) d'entre elles, à savoir la DGB, la DGT/CP, la DGI et DGD, ont élaboré et engagé la mise en œuvre des plans stratégiques de renforcement de leur capacité. Ces plans ont décliné les différents indicateurs à produire. Ainsi, ont été identifiés vingt-neuf (29) indicateurs pour la DGB, vingt-trois(23) pour la DGT/CP, cinquante (50) pour la DGI et trente (30) pour la DGD. Cette liste d'indicateurs a servi de base pour la sélection des indicateurs que la DStat aura à collecter, traiter et diffuser au moyen d'un annuaire des statistiques des finances publiques.

I.1.4 Outils de collecte de données

Les différentes structures du Ministère utilisent divers outils pour collecter et traiter les données statistiques nécessaires à l'élaboration des indicateurs de leurs activités. Ainsi, par exemple, pour le suivi du contrôle des marchés publics et des engagements financiers, les divisions de la DIS produisent mensuellement pour le compte de la DGCOMP/EF des fiches portant sur la consommation de crédit budgétaire, les dossiers d'appel d'offres (DAO), les

dossiers d'attribution des marchés, l'exécution des marchés publics et les modifications intervenues au niveau de l'exécution du budget.

La Direction des Recettes et des Statistiques (DRS) de la DGD collecte sur la base des déclarations en douanes des importateurs et exportateurs et les bulletins de liquidation les données relatives aux recettes douanières.

Au niveau de la DGI, une fiche comprenant quatre(4) parties est utilisée pour collecter les données nécessaires à l'élaboration des indicateurs relatifs aux recettes fiscales et non fiscale dont elle a la charge de leur recouvrement.

Au niveau de la DGB, une fiche structurée selon les titres du budget général de l'Etat est renseignée pour les besoins de l'élaboration des indicateurs relatifs à l'exécution des dépenses du budget de l'Etat.

C'est sur la base de l'instruction n°1431/MF/DGTCP du 29 septembre 2014 que les services responsables collectent les documents et données nécessaires pour confectionner le compte de gestion du trésor

Les différents outils de collecte des statistiques existant au sein du Ministère sont à revisiter afin de les adapter au nouveau contexte institutionnel proposé caractérisé par les nouvelles responsabilités à confier à la DStat dans la gestion du système statistique.

I.2 Diagnostic de la Direction des Statistiques (DStat)

Ce diagnostic s'articule autour des points suivants :

- Cadre institutionnel
- Bilan de la production et des publications
- Méthodologie et outils de collecte de données et indicateurs
- Compétence en matière statistique
- Participation aux activités du SSN
- Ressources matérielles et financières

I.2.1 Cadre institutionnel

L'article 20 de la loi portant sur l'organisation des activités statistique et la création de l'INS, dispose que : « les attributions et les règle de fonctionnement des services publics, des organismes ou des écoles du système statistique national sont définies soit dans le cadre des attributions des départements ministériels au sein desquels ils sont placés, soit par des textes particuliers ».

La Direction des Statistiques du Ministère des Finances a été créée par décret n°2011 – 054/PRN/MF du 18 mars 2011 et ses attributions et organisation ont été définies par l'arrêté

n°0494/MF/SG/DStat du 12 novembre 2014. C'est une structure transversale ayant pour principales attributions de :

- Définir en relation avec les autres directions concernées, les données et indicateurs relatifs au champ de compétence du ministère ;
- Exploiter les données collectées et d'élaborer le tableau de bord ;
- Elaborer les rapports d'activités en matière de statistique financière du Ministère des Finances, à partir de l'exploitation des rapports de chaque division ;
- Elaborer toute étude ou analyse, au vue de l'amélioration du rendement et de l'efficacité des divisions.

Pour mener à bien sa mission, la Direction des Statistiques du Ministère des Finances est organisée en :

- Division Production Statistique (Div PS) chargée de :
 - Définir en relation avec les autres directions concernées, les données et indicateurs relatifs au champ de compétence du ministère ;
 - Coordonner la collecte des données et les indicateurs ;
 - Traiter les données et les indicateurs.
- Division de la Centralisation, des Tableaux de Bord et de l'Archivage (Div TB/A) chargée de :
 - Conserver les données et les indicateurs ;
 - Mettre à jour les données et les indicateurs ;
 - Contrôler et diffuser les informations statistiques répondant aux normes internationales.
- Division Synthèse et Recherche Appliquée (Div S/RA) chargée de :
 - Développer les méthodologies et la recherche appliquée dans les domaines de la collecte, du traitement et de la diffusion des données statistiques ;
 - Produire des rapports annuels des statistiques des finances publiques.
- D'un secrétariat dont le rôle est de :
 - Réceptionner, dépouiller et d'expédier les courriers de la direction ;
 - Effectuer toute opération de saisie informatique ou de dactylographie ;
 - Organiser les rendez-vous de la direction.

Le cadre institutionnel ainsi mis en place constitue une avancée significative en matière de collecte des statistiques dans le secteur des finances publique. En revanche, il comporte beaucoup d'insuffisances comparativement au mandat type d'une direction sectorielle des

statistiques. Dans le cadre de son appui technique aux directions sectorielle des statistiques, l'INS a élaboré un mandat type³ pour ces directions pour servir de référence. Il est formulé autour des missions suivantes : (i) la coordination des activités statistiques relevant du secteur ; (ii) la collecte, la production et l'analyse des données sectorielles ; et (iii) la diffusion et la communication. L'arrêté régissant les activités de la DStat ne fait pas ressortir formellement et explicitement notamment, les missions ci-après :

- En matière de coordination des activités statistiques, les fonctions relatives à :
 - L'élaboration des nomenclatures utilisées dans le secteur ;
 - L'élaboration d'un rapport annuel sur l'état des statistiques sectorielles et sa transmission à l'Institut National de la Statistique, au plus tard, le mois de novembre de l'année en cours ;
 - La participation aux travaux de réflexion sur l'harmonisation des méthodes d'observation statistique, de mise à jour des bases de données nationales, pour une production de statistiques comparables et intégrées.
- En matière de collecte, de production et d'analyse des données sectorielles, les fonctions liées :
 - Au suivi régulier des types de données collectées dans le secteur, des outils et des méthodes de collecte pour en faire une évaluation périodique et proposer des révisions, au besoin, avec l'appui technique de l'institut National de la Statistique ;
 - A la collecte, la centralisation et la transmission à l'INS, dans les délais, des statistiques sectorielles du niveau central et des niveaux déconcentrés sur la base des normes et méthodologies adéquates ;
 - A l'élaboration d'une base de données sur les indicateurs liés au secteur ;
 - A la conception et la réalisation des enquêtes statistiques relevant du secteur, avec l'appui technique de l'Institut National de la Statistique ;
 - A la participation, sur le plan technique et méthodologique, aux enquêtes nationales réalisées par l'institut National de la Statistique, et disposant d'un volet en relation avec le secteur, ou toute autre activité statistique à la demande de l'Institut ;
 - A la contribution à l'établissement des comptes économiques de la Nation, en fournissant à l'institut National de la Statistique, les informations utiles, dans les délais ;
 - A la centralisation des données sectorielles issues des services déconcentrés.
- En matière de diffusion et de communication, la fonction relative à La mise en œuvre, en collaboration avec l'institut National de la Statistique, d'une stratégie de

³ Voir Annexe n° 2

communication pour une promotion et une large diffusion des données relevant du secteur.

I.2.2 Bilan de la production et des publications

Depuis sa création en 2011, la DStat dispose d'une capacité limitée de production et de publication des données et indicateurs statistiques. Elle n'a produit aucune publication.

I.2.3 Méthodologie et outils de collecte de données et indicateurs

La DStat a mis en place certaines fiches qu'elle remplit en fonction de la demande des utilisateurs. Elle a engagé un processus d'élaboration d'un tableau de bord pour le suivi des réalisations des recettes et des dépenses.

I.2.4 Compétence en matière statistique

Depuis 2013, le personnel statistique et assimilé de la DStat est composé de deux (2) ingénieurs des travaux statistiques et d'un (1) ingénieur informaticien.

Eu égard aux missions assignées à la DStat, la dotation en personnel de ladite structure s'avère très insuffisante.

En matière de compétence en pratique statistique, la DStat dispose de certaines compétences notamment, en conception de support de collecte, en collecte et analyse des données, en Gestion axée sur les Résultats, en tableur Excel. En revanche, cette direction manque des compétences techniques dans la maîtrise des logiciels spécialisés en statistique telle qu'EvIEWS et CSPro.

I.2.5 Participation aux activités du SSN

D'une manière générale, la DStat est suffisamment impliquée dans les activités du SSN. En effet, elle a participé activement à l'exercice d'élaboration du Programme Pluriannuel de la SNDS II 2014-2018. Sur les cinq (5) axes stratégiques de cette dernière, les produits de la DStat concourent à la réalisation de quatre (4) axes à travers les actions prioritaires et les objectifs stratégiques.

Le coût total des différents produits de la DStat a été chiffré à 335 millions de francs CFA. Il représente environ 0,57 % du coût global de cette stratégie.

En ce qui concerne les relations avec l'INS, la Direction des Statistiques participe principalement:

- aux formations de renforcements des capacités des acteurs du SSN organisées au niveau de l'institut ;
- aux activités de la cellule NigerInfo dans le cadre de la mise à jour des indicateurs socioéconomiques.

I.2.6 Ressources matérielles et financières

En termes de financement interne, on relève que la DStat ne bénéficie pas d'une ligne de crédit budgétaire spécifique pour financer ses activités de production et de diffusion. Ce manque de crédit budgétaire constitue une entrave importante à l'accomplissement de ses missions.

En ce qui concerne le financement extérieur, la DStat n'a reçu aucun appui financier externe en dehors de la présente étude financée par le PASTAGEP. Cette situation est en grande partie liée au fait que la DStat n'a introduit jusqu'ici aucune requête aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

En 2014, les ressources matérielles de la DStat sont composées de six (6) ordinateurs de bureau, deux (2) ordinateurs portables, cinq (5) imprimantes, un (1) scanner, deux (2) onduleurs et d'un (1) photocopieur.

I.3 Dispositif institutionnel de collaboration DStat /structures de production du MF

La collaboration entre la DStat et les structures productrices de données du Ministère des Finances se passe à travers des points focaux dont la liste a été formalisée par le secrétariat général par la lettre n°0000639/MF/SG/DStat du 21 mars 2014 relative à la collecte des données statistiques des finances publiques. L'existence de ce cadre formel constitue un atout majeur en matière de collaboration entre la DS et les autres structures du Ministère en charge des activités statistiques. Elle traduit le souci des autorités du Ministère de produire des statistiques des finances publiques cohérentes, fiables et crédibles sur le plan national et international. Cependant il est à noter, que le fonctionnement de ce réseau est confronté à certaines difficultés, relatives :

- à l'absence d'une véritable fonction de production statistique ;
- aux retards souvent observés dans l'envoi des correspondances ;
- au caractère contradictoire de certains chiffres fournis par les structures ;
- à la mobilité de ces points focaux pour des raisons professionnelles ;
- à l'inexpérience de certains points focaux par rapport au secteur qu'ils représentent ;
- à l'incompréhension souvent constatée de la portée de la lettre par certains points focaux ;
- à l'inactivité de certains points focaux tels que celui de la DGT/CP.

Depuis sa mise en place, ce réseau de points focaux, n'a tenu qu'une seule réunion.

Par contre, à la DGD, un comité est mis en place pour préparer et transmettre les statistiques à la DStat alors à la DGT/CP, le point focal désigné n'est pas opérationnel et de surcroît son positionnement institutionnel est inapproprié car au lieu d'être placée à l'ACCT

responsable de la centralisation de toutes les opérations sur le budget général de l'Etat, il est actuellement logé à la direction des études et de la réglementation financière et comptable.

C'est pour remédier à tous ces dysfonctionnements, qu'il est proposé d'instituer un Comité statistique au sein du Ministère.

I.4 Atouts, faiblesse, contraintes et opportunités du système statistique du secteur

I.4.1. Atouts du système

Les atouts du système statistique du Ministère des Finances sont constitués par :

- l'existence du décret n° 2014/PRN/MF du 12 février 2014 modifiant et complétant le décret n°2013 /PRN/MF du 04 décembre 2013 portant organisation du Ministère des Finances qui a prévu dans l'organigramme du ministère une direction des statistiques et de l'arrêté n°0494/MF/SG/DStat du 12 novembre 2014 portant organisation et attribution de la DStat ;
- la formalisation d'une liste des points focaux au niveau des principales structures productrices des données dans le Ministère à travers la lettre n°0000639/MF/SG/DStat du 21 mars 2014 du Secrétaire Général du Ministère ;
- l'existence de la SNDS II 2014-2018 prenant en compte les activités de la DStat dans son programme pluriannuel.
- la disponibilité des documents consignant les données consolidées tels que la loi de règlement, le compte de gestion du trésor, les rapports d'activité etc. ;
- l'appui aux principales structures de production des indicateurs, à savoir la DGB, DGT/CP, DGI et DGD, à travers des plans stratégiques de renforcement de leur capacité ;
- l'existence d'un dispositif de renforcement des capacités des acteurs du SSN au niveau de l'INS.

I.4.2 Faiblesses du système statistique du secteur

Les principales faiblesses sont liées :

- aux insuffisances du cadre réglementaire portant organisation et attribution de la DStat qui n'est pas conforme au mandat type d'une direction sectorielle des statistiques ;
- aux défaillances du cadre de coordination de la production statistique mis en place autour des points focaux ;
- aux risques de confusion voir de chevauchement dans les attributions des structures chargées des activités statistiques ;

- à la faible culture statistique reléguant ces activités au second rang des priorités, particulièrement dans l'allocation des ressources humaines et financières.
- à l'absence d'une stratégie et des outils de collecte et de traitement des indicateurs du secteur au sein de la DStat ;
- à l'insuffisance des ressources humaines en nombre et en qualification professionnelle du personnel exerçant dans les structures de production et à la DStat ;
- à la dotation insuffisante en matériel professionnel tel que les logiciels statistiques spécifiques ;
- la non opérationnalité du logiciel de traitement des données (mini tableau de bord) logé au niveau de la DIF ;
- à la très faible allocation de ressources financières aux activités statistiques ;
- à la fiabilité et l'exhaustivité variables selon les sources des données et indicateurs produits.

I.4.3 Opportunités du système statistique du secteur

Les principales opportunités qui s'offrent au développement du système statistiques du Ministère des Finances sont :

- une forte demande des données relatives au secteur des finances publiques ;
- l'existence d'un logiciel de traitement des données (mini tableau de bord) logé au niveau de la DIF ;
- les réformes engagées en matière de gestion des finances publiques ;
- le suivi évaluation des politiques de reformes, des programmes et projets de développement dont le PDES, l'I3N en cours d'exécution ;
- le processus en cours relatif à la mise en place d'un Fonds National de Développement de la Statistique (FNDS) ;
- la prise de conscience des autorités sur le rôle crucial de l'information statistique dans une gestion efficace et efficiente des finances publique dans un contexte démocratique ; etc.

Aux termes de la revue du système statistique du secteur, on peut dégager les constats suivants :

- dans le cadre de leurs activités administratives, les structures du Ministère des Finances génèrent une production abondante de données statistiques ;
- il existe entre ces structures une interdépendance en matière d'information statistique entraînant l'existence d'un réseau d'échange très actif ;

- la DStat est peu opérationnelle du fait qu'elle ne dispose pas d'un dispositif performant pour collecter, centraliser, traiter et diffuser les indicateurs du secteur ;
- la dénomination voir les activités statistiques de certaines directions peuvent constituer de sources de confusion et même de chevauchement avec les attributions de la DStat. C'est le cas par exemple avec la direction des réformes de la DGRF qui a en charge, entre autres, «la coordination de l'élaboration et de la diffusion des statistiques des finances notamment celles publiées par le FMI » ;
- la collaboration entre les structures productrices de données et indicateurs statistiques et la DStat est problématique engendrant une absence de centralisation de la production, du traitement et la diffusion des informations statistiques. Les conséquences néfastes découlant de cette situation pour le système statistiques sont notamment, l'emploi de concepts, normes et nomenclatures différents, l'existence dans le pays de divers répertoires et fichiers qui ne concordent pas, la publication de données statistiques contradictoires ou divergentes sur le même sujet ;
- les activités statistiques sont reléguées au second rang dans les préoccupations des responsables des structures, ce malgré la prise de conscience mentionnée ci-dessus, et de ce fait peu de ressources leur sont consacrées.

Au vu du rôle crucial que joue l'information statistique dans la promotion d'une bonne gouvernance économique, financière et sociale, la valorisation de la fonction statistique passe par la recherche des réponses idoines aux problèmes identifiés ci-dessus.

II. Stratégie de collecte et de diffusion des données et indicateurs

La loi relative aux activités statistiques citée ci-dessus, en ses articles 3 et 4, soumet les activités de collecte, de traitement et de diffusion des services et organismes constituant le SSN, au respect des principaux fondamentaux suivants :

(i) jouir de l'indépendance scientifique, (ii) se conformer aux règles méthodologiques et aux techniques communément admises en matière d'élaboration des données statistiques ; (III) respecter les normes de production d'une information de qualité, en toute impartialité et objectivité ; (iv) se conformer aux principes fondamentaux de la statistique officielle, notamment le respect du secret statistique ; (v) travailler en toute transparence et impartialité, en respectant les normes, les méthodes et les concepts utilisés au niveau national et international.

Encadré n°3 : Définitions et principes fondamentaux

1. Définitions

- **Statistiques** : données nécessaires à la production d'informations statistiques organisées, qu'elles soient obtenues à partir de recensement, d'enquêtes statistiques ou de l'exploitation de données administratives recueillies ;
- **Information statistique** : toute information quantitative et/ou qualitative organisée, obtenue à partir de données statistiques permettant notamment, la connaissance des phénomènes économiques, politiques, démographiques, sociaux, environnementaux, culturels, sur le genre, sur la gouvernance etc. ;
- **Statistiques officielles** : l'ensemble des informations statistiques produites, validées, compilées et diffusées par les autorités statistiques ;

2. Principes fondamentaux de la statistique officielle, sont :

- **Indépendance professionnelle** (indépendance scientifique, impartialité, responsabilité, transparence) ;
- **Qualité** (pertinence, pérennité, sources de données, exactitude et fiabilité, continuité, cohérence et comparabilité, ponctualité, actualité, spécificités, sensibilisation) ;
- **Mandat pour la collecte des données et ressources** (mandat, adéquation des ressources, rapport coût-efficacité) ;
- **Diffusion** (accessibilité, concertation avec les utilisateurs, clarté et compréhension, simultanéité, rectification) ;
- **Protection des données individuelles, des sources d'information et des répondants** (confidentialité, information aux fournisseurs des données, finalité, rationalité) ;
- **Coordination et coopération** (coordination, coopération)

Source : Charte Africaine de la Statistique, adoptée par la 12^e Session Ordinaire de la Conférence tenue le 4 Février 2009 ADDIS-ABEBA(ETHIOPIE).

Comme il a été indiqué dans le constat ci-dessus, la DStat est très peu opérationnelle. La présente stratégie est proposée pour renforcer ses capacités à mener à bien ses missions.

II.1 Vision

Elle est une déclinaison de la vision du Gouvernement rappelée dans la SNDS II 2014 – 2018. Elle consiste à bâtir une capacité institutionnelle nationale de production et de diffusion des données et indicateurs statistiques, dans le domaine des finances, monnaie et crédit, cohérent, dynamique, fiable et crédible sur le plan national et international.

II.2 Objectif général

Cette stratégie vise à améliorer la qualité des données du secteur des finances publiques.

II.3 Objectifs spécifiques

Ces objectifs sont :

- renforcer la capacité opérationnelle de la DStat ;
- mettre en place un mécanisme de centralisation des informations statistiques produites par le Ministère des Finances ;
- renforcer les compétences en matière statistique des structures en charge des activités statistiques ;
- promouvoir la fonction statistique au sein du Ministère des finances.

II.4 Axes stratégiques d'intervention

La réalisation des objectifs ci-dessus sera poursuivie à travers la mise en œuvre des stratégies d'intervention ci-après :

☞ **Axe stratégique 1** : Révision du cadre institutionnel.

Cette révision va concerner les textes régissant les attributions de la DStat et ceux des autres structures qui participent à la production des indicateurs statistiques.

☞ **Axe stratégique 2** : Renforcement des capacités des structures en charge des activités statistiques.

Ce renforcement des capacités consiste à doter ces structures en ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

☞ **Axe stratégique 3** : mise en place au niveau de la DStat des outils de collecte et de supports de diffusion des indicateurs du secteur.

Les différentes structures du Ministère produisent abondamment des données et indicateurs statistiques. Dans une première phase de promotion de la fonction statistique, la

DStat doit disposer des outils de collecte de ces indicateurs afin de les traiter et procéder à leur diffusion au moyen d'un annuaire statistique des finances publiques.

☞ **Axe stratégique 4** : mise en place d'un mécanisme de centralisation et de traitement de la production statistique du secteur.

Elle consiste à mettre en place un comité statistique autour des points focaux actuels. Ce comité sera, à l'instar du comité national de politique économique, érigé en une Administration de Mission.

II.5 Plan d'action de mise en œuvre de la Stratégie

Il est structuré en cadre de mise en œuvre de la stratégie proposant les actions à réaliser, des indicateurs de suivi-évaluation et les mesures à envisager pour minimiser les risques qui pourraient contrarier l'exécution du plan.

II.5.1 Cadre de mise en œuvre de la Stratégie

Comme indiqué dans le diagnostic ci-dessus de la DStat, cette structure n'a réalisé aucune publication des données relatives à son champ d'intervention. Cette situation est la conséquence de nombreuses insuffisances du cadre institutionnel et des contraintes liées aux ressources humaines, matérielles et financières auxquelles elle est confrontée.

Les actions préconisées, dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques d'intervention ci-dessus, pourraient de rendre plus opérationnelles les capacités de collecte, de centralisation, de traitement et de diffusions des données du secteur des finances publiques.

Ces actions sont les suivantes :

1. la sélection d'une liste d'indicateur à collecter au moyen des outils appropriés. Les sources de ces indicateurs sont les documents et rapports d'activité produits par les autres structures du Ministère ;
2. l'élaboration et la diffusion d'un annuaire statistique des finances publiques. Cet annuaire constitue le support unique de diffusion des indicateurs sélectionnés ;
3. la mise en place d'un comité statistique au sein du Ministère. Ce comité a pour principales attributions, de :
 - examiner et valider le projet d'annuaire statistique des finances publiques élaboré par la DStat en collaboration avec les structures en charge des activités statistique du secteur ;
 - faciliter l'échange d'information statistique entre les différentes structures ;
 - consolider la collaboration entre les structures membres.

Il sera présidé par le Secrétaire Général du Ministère et le secrétariat sera assuré par la DStat.

L'existence de ce mécanisme permettra d'éviter tous les desideratas liés à l'emploi de concepts, normes et nomenclatures différents, l'existence dans le pays de divers répertoires et fichiers qui ne concordent pas, la publication de données statistiques contradictoires ou divergentes sur le même sujet.

4. la révision de l'arrêté n°0494/MF/SG/DStat du 12 novembre 2014 pour le rendre conforme au mandat type d'une direction sectorielle des statistiques. Cette révision devrait permettre à la DStat d'acquiescer l'autorité nécessaire pour valoriser la fonction statistique au sein du Ministère des Finances ;
5. l'amendement des attributions des autres structures pour les harmoniser avec celles de la DStat et les compléter par l'obligation de participer activement aux travaux du comité statistique ;
6. la mise à la disposition de la DStat de personnel technique supplémentaire constitué notamment, de trois (3) ingénieurs statisticiens économistes, d'un (1) ingénieur de travaux statistiques et de trois (3) techniciens supérieurs de la statistique. Cette action devrait permettre à la DStat, non seulement d'accroître sa capacité opérationnelle, mais également de fournir un encadrement technique aux autres structures ;
7. le renforcement des compétences en matière statistique, particulièrement celle de la DStat en échantillonnage, conception de support de collecte de données, collectes de données, analyse de données, gestion axée sur les résultats, SPSS, EpiInfo, CPro ;
8. la création d'une rubrique spéciale dans le budget du Ministère destinée à financer les activités statistiques ;
9. la formation des agents de la DStat en finance publique;
10. l'assistance technique pour la confection de l'annuaire statistique des finances publiques ;
11. l'organisation des ateliers de promotion de la culture statistique au sein du Ministère.

La redynamisation des activités de la DStat, à travers la mise en œuvre des actions ci-dessus, pourrait permettre à celle-ci de réaliser, d'ici 2018, les produits qu'elle a inscrits dans le plan d'action du programme pluriannuel de la SNDSII 2014-2018. Il s'agit, notamment, de (i) la réalisation d'un diagnostic des statistiques des finances publiques ; (ii) la mise en place d'une base de données ; (iii) la collecte des données auprès des structures concernées ; (iv) la définition des indicateurs ; (v) le traitement des données et indicateurs (v) la production de rapports annuels des statistiques des finances publiques ; (vi) l'organisation des ateliers de sensibilisation ; (vii) la mise à jour des données et indicateurs ; (viii) la centralisation et l'archivage des données et indicateurs ; (ix) l'organisation des voyages d'étude.

II.5.2 Coût, suivi et évaluation de la stratégie

Axes stratégiques	Indicateurs	Période			Coût (en million de francs CFA)			Responsables	Structures associées	Coût total (en million de francs CFA)
		2016	2017	2018	2016	2017	2018			
Axe 1: Révision du cadre institutionnel										
AP1: Révision et adoption de l'arrêté portant attribution de la DStat										
Produit1: L'Arrêté n° 0494/MF/SG/DStat du 12 novembre 2014 est révisé	Un arrêté conforme au mandat type	x			PM			DStat	SG et DL	0
AP2: Harmonisation des attributions en matière statistique DStat et Structures productrices										
Produit 1: Les activités statistiques du secteur sont encadrées par le comité statistique	Textes portant création du comité statistique	x			PM			DStat	SG et DL	0
Axe 2: Renforcement des capacités des structures en charge des activités statistiques du secteur										
AP1: Centralisation des besoins en cadres qualifiés en statistique et assimilée										
Produit 1: Des cadres en statistique et assimilée sont recrutés en nombre suffisant	Nombre de cadres recruté	x	x	x	PM	PM	PM	SG	Dstat et Structures productrices	0
AP2: Formulation des demandes et allocation de crédit budgétaire										
Produit 1: Un poste budgétaire dédié aux activités statistiques est créé	Référence du poste budgétaire affecté aux activités statistiques		x			40	40	SG	DStat et Structures productrices	80
AP3: Organisation des ateliers de sensibilisation										
Produit 1: Les acteurs du Ministère sont sensibilisés	Nombre d'acteurs sensibilisés	x	x	x	5	5	5	DStat	INS	15
AP4: Opérationnalisation du logiciel logé à la DIF										
Produit 1: le logiciel logé à la DIF est opérationnel	Données fournies	x	x	x	PM	PM	PM	DIF	DStat	
AP5: Dotation de la DStat en matériel roulant										

Axes stratégiques	Indicateurs	Période			Coût (en million de francs CFA)			Responsables	Structures associées	Coût total (en million de francs CFA)
		2016	2017	2018	2016	2017	2018			
Produit 1: la DStat est dotées d'un véhicule	nombre de véhicules disponibles		x			25		DStat	DGMG	25
Produit 2: la DStat est dotées de motos	nombre de motos disponibles		x			3		DStat	DGMG	3
Axe 3: Mise en place au niveau de la DStat des outils de collecte et support de diffusion										
AP1: Conception et élaboration des fiches d'exploitation des données statistiques										
Produit 1: Les indicateurs à collecter sont sélectionnés	Liste des indicateurs	x			PM	PM	PM	Dstat		0
Produit 2: Les acteurs du système statistique du secteur sont formés à l'utilisation des outils de collecte	Nombre de fiches renseignées et traitées	x			PM	PM	PM	Dstat		0
Produit 3: Les outils de collecte sont élaborés	Nombre d'acteurs formés	x			PM	PM	PM	Dstat		0
AP2: Appui à la conception et l'élaboration de l'annuaire par un expert										
Produit 1: Un annuaire statistique est conçu et élaboré	Nombre d'annuaires publiés	x	x	x	25	10		Dstat		35
Axe 4: Mise en place d'un mécanisme de centralisation et de traitement de la production statistique du secteur										
AP1: Elaboration et adoption des textes portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un comité statistique										
Produit 1: Le comité statistique est mis en place	Textes créant le comité	x			PM	PM	PM	Dstat		PM
Produit 2: Les membres du comité sont désignés	Textes désignant les membres du comité	x			PM	PM	PM	Dstat		PM
Produit 3: Les sessions du comité sont régulièrement tenues	Nombre de sessions tenues	x	x	x	PM	PM	PM	Dstat		PM
Coût total de la Stratégie										158

II.5.3 Risques

Les principaux risques auxquelles la mise en œuvre de cette stratégie est exposée concernent principalement :

- La persistance des défaillances relevées ci-dessus dans le fonctionnement du réseau des points focaux mis en place ;
- le déficit en ressources humaines qualifiées au niveau de la DStat ;
- L'absence de crédit budgétaire spécifique pour soutenir les activités statistiques.

Pour contrer l'avènement de ces risques, les responsables du secteur pourraient adopter les mesures suivantes :

- veiller scrupuleusement au bon fonctionnement du comité statistique ;
- prévoir dans le programme de recrutement de personnel 2016 du Ministère, le recrutement d'au moins d'une dizaine de statisticiens de différentes catégories ;
- visualiser dans le budget du Ministère les crédits réservés aux activités statistiques ;
- engager la recherche des financements extérieurs et des appuis techniques auprès des institutions internationales spécialisées telles que le FMI, la Banque mondiale, le Conseil Economique pour l'Afrique (CEA), l'Union Européenne ;
- appuyer la mise en place du Fonds National du Développement de la Statistique (FNDS).

III. Kits d'indicateurs

Ces indicateurs ont été sélectionnés parmi ceux produits par les structures indiquées ci-dessus. Le principal critère utilisé pour leur sélection est l'existence d'un plan stratégique de renforcement des capacités de la structure productrice de ces indicateurs. Ces structures sont actuellement la DGB, DGT/CP, la DGI et la DGD. Les indicateurs sélectionnés pour constituer le Kit, sont les suivants :

Direction Générale du Budget

1. Taux d'exécution du budget de l'Etat
2. Nombre de loi de finances rectificatives proposées
3. Taux de libération de crédit
4. Taux des dépenses sans ordonnancement préalables
5. Taux d'endettement
6. Taux de consommation des crédits par Ministère

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

1. Taux de R.A.P
2. Taux de mobilisation des recettes non fiscales
3. Taux de réalisation des recettes exceptionnelles

Direction Générale des Impôts

1. Taux de réalisation des recettes fiscales
2. Taux de pression fiscale
3. Taux d'immatriculation des dossiers
4. Taux de défaillance (ISB, TVA, IUTS, IRVM)
5. Taux de recouvrement sur prise en charge
6. Taux de recouvrement forcé
7. Taux de recouvrement RAR
8. Taux d'exonération fiscale sur TVA et ISB
9. Taux de réalisation des recettes non fiscale
10. Taux de réalisation des recettes exceptionnelles

Direction Générale des Douanes

1. Taux de réalisation des recettes douanières
2. Taux de recouvrement des amendes douanières

3. Taux de saisies douanières

Les indicateurs ci-dessus constituent la première génération des indicateurs que la DStat doit collecter, traiter et publier au moyen d'un annuaire statistique des finances publiques. Cette liste pourra être progressivement élargie à d'autres indicateurs au fur et à mesure du développement de la capacité opérationnelle de la DStat.

La description et le mode de calcul de ces indicateurs sont présentés à l'annexe n°3 du présent rapport.

IV. Outils de collecte

Pour la collecte des indicateurs sélectionnés, la DStat va disposer des fiches qui sont en annexe n°3. Ces fiches sont conçues pour collecter les données concernant :

1. la dette publique ;
2. les dépenses de personnel ;
3. les dépenses de fonctionnement ;
4. les subventions et autres transferts courants ;
5. la consommation des crédits par Ministère ;
6. les dépenses d'investissement ;
7. les dépenses sans ordonnancement préalable ;
8. le taux de pression fiscale ;
9. les immatriculations des dossiers NIF ;
10. la défaillances sur ISB,TVA, IUTS, IRVM ;
11. le recouvrement des recettes sur prise en charge, forcé et sur RAR
12. les RAP
13. les comptes spéciaux du trésor et budget annexes ;
14. les impôts sur les revenus, le patrimoine, les bénéfiques et gains en capital ;
15. les impôts et taxes intérieurs sur biens et services ;
16. les droits de timbre et enregistrement ;
17. les droits et taxes à l'importation ;
18. les droits et taxes à l'exportation ;
19. les autres recettes fiscales ;
20. les recettes non fiscales (DGI-DGT/CP);
21. les recettes exceptionnelles (DGI-DGT/CP).

Ces données sont également collectées par la DGRF pour préparer les tableaux statistiques à communiquer au FMI lors des missions de revue des programmes de réformes économiques et financières et de consultation au titre de l'article IV du Fonds. Les deux (2) structures doivent veiller à promouvoir une bonne collaboration afin d'éviter les contradictions et divergences et cela dans le cadre du comité statistique proposé ci-dessus.

V. Conclusion et Recommandations

Les structures du Ministère des Finances, centrales et déconcentrées, génèrent, à travers leurs activités administratives, une abondante production de données et indicateurs statistiques. Les différentes structures disposent d'outils leur permettant de collecter, de compiler et de traiter cette production. Les produits issus de ce processus sont consignés dans des documents dont l'élaboration et la diffusion sont soumises à des réglementations précises. La qualité de la production, la pertinence des outils de collecte utilisés et le dynamisme des structures sont très variables.

En face de cette abondante production, on trouve une DStat jusqu'ici peu opérationnelle. En effet, toutes ses activités sont limitées au remplissage de quelques fiches, à la tenue d'un embryon tableau de bord de suivi des recettes et dépenses budgétaires et de mesures de réformes financières, à la participation aux activités de NigerInfo et aux ateliers de renforcement de capacité organisés par l'INS.

Dans l'exercice de ses attributions, la DStat est confrontée à de multiples contraintes engendrées notamment, par les insuffisances du cadre institutionnel, l'effectif réduit du personnel qualifié limitant les compétences en matière statistique, les moyens matériels et financiers dérisoires alloués aux activités statistiques, la collaboration problématique avec les structures productrices des données statistiques du Ministère. On peut considérer que la création au sein du Ministère des Finances de cette direction constitue une avancée très importante pour la promotion d'une capacité institutionnelle de production et diffusion des données statistiques relatives au domaine de responsabilité du Ministère. Elle traduit une prise de conscience du rôle crucial que jouent les informations statistiques dans la gestion transparente et efficace des activités dans le secteur des finances, monnaie et crédit. Pour décliner en action cette prise de conscience, il y a lieu de mettre en œuvre une stratégie permettant une opérationnalisation complète de la DStat. Le présent appui du PASTAGEP a pour objet de doter la DStat d'une stratégie de collecte des statistiques du secteur lui permettant d'accomplir ses missions. C'est dans ce cadre qu'il est soumis à l'appréciation des autorités du Ministère des Finances, les recommandations ci-après :

1. réviser le cadre institutionnel de production et de diffusion des statistiques du ministère à travers l'harmonisation des textes régissant les activités de la DStat avec les dispositions du mandat type d'une direction sectorielle des statistiques et ceux des autres structures ayant en charge des activités statistiques avec le nouveau contexte ;
2. procéder à la mise en place d'un comité statistique au sein du ministère chargé de centraliser la production et la diffusion des statistiques du Ministère ;
3. renforcer la capacité opérationnelle de la DStat à travers l'adoption du kit des indicateurs et des outils de leur collecte proposés ;

4. concevoir, élaborer et réaliser la publication d'un annuaire statistique des finances publiques ;
5. allouer les moyens conséquents à la production et la diffusion des statistiques ;
6. mobiliser l'assistance technique nécessaire au lancement de l'annuaire statistique des finances publiques ;
7. promouvoir la culture statistique.

Les modalités de mise en œuvre de ces recommandations sont décrites au point II.5.1 relatif au cadre de mise en œuvre de la stratégie.

Pendant la réalisation de cette étude, le Ministère des Finances est devenu Ministère de l'Economie et des Finances. Ce changement n'influe pas beaucoup sur les constats et recommandations ci-dessus.

Annexe 1 : Termes de référence

INS Niger
PASTAGEP

AT TDR n°80
Appui à l'élaboration d'une stratégie de collecte des statistiques du Ministère des Finances.

Réf : Action Subvention : 429	Date Démarrage prévue : 20/07/2015	Nombre de jours prévus : 30 jours <table border="1" data-bbox="1038 562 1532 640"> <tr> <td>CIS</td> <td>CIJ</td> <td>CLS</td> <td>CLJ</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>30</td> <td></td> </tr> </table> Période totale prévue : 01 mois et demi du 20 juillet au 10 septembre 2015	CIS	CIJ	CLS	CLJ			30	
CIS	CIJ	CLS	CLJ							
		30								
Bénéficiaire : Direction des Statistiques du Ministère des Finances.										
<p>I- Contexte et Justifications :</p> <p>Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité de l'action gouvernementale et la mise en œuvre des initiatives de la communauté internationale et régionale (Déclarations de Rome et de Paris, Directives de l'UEMOA, etc.), le Gouvernement du Niger s'est engagé dans un processus de modernisation de la gestion des finances publiques à travers l'application de nouvelles règles de gestion budgétaire. Pour accompagner ce processus, il est nécessaire de disposer des données statistiques fiables et à jour.</p> <p>S'inscrivant dans le cadre de la deuxième Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS II), la Direction des Statistiques du Ministère des Finances s'est engagé à fournir des données et indicateurs macroéconomiques reflétant la situation réelle du pays permettant, d'une part, de mesurer les activités des services publics d'une manière précise et d'autre part de soutenir la formulation et le suivi des politiques, notamment le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2012-2015). Cependant, la Direction des statistiques des Finances ne dispose pas d'un dispositif performant pour collecter, centraliser, traiter et diffuser les données relevant de son secteur. C'est pour pallier cette insuffisance qu'elle sollicite un appui pour l'élaboration d'une stratégie de collecte des données du Ministère des Finances.</p>										
<p>II. Objectifs :</p>										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Global</th> <th>Spécifique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribuer à l'amélioration de la qualité des données du secteur des finances publiques.</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Faire le diagnostic des statistiques du secteur; • Elaborer une stratégie de collecte des données ; • Elaborer le kit d'indicateurs du secteur ; • Améliorer les outils de collecte des données ; • Renforcer les capacités des cadres chargés de la collecte des données. </td> </tr> </tbody> </table>	Global	Spécifique	Contribuer à l'amélioration de la qualité des données du secteur des finances publiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le diagnostic des statistiques du secteur; • Elaborer une stratégie de collecte des données ; • Elaborer le kit d'indicateurs du secteur ; • Améliorer les outils de collecte des données ; • Renforcer les capacités des cadres chargés de la collecte des données. 						
Global	Spécifique									
Contribuer à l'amélioration de la qualité des données du secteur des finances publiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le diagnostic des statistiques du secteur; • Elaborer une stratégie de collecte des données ; • Elaborer le kit d'indicateurs du secteur ; • Améliorer les outils de collecte des données ; • Renforcer les capacités des cadres chargés de la collecte des données. 									
<p>III. Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le diagnostic des statistiques du secteur est réalisé; • La stratégie de collecte de données est élaborée; • le kit d'indicateurs du secteur est disponible ; • Les outils de collecte des données sont améliorés ; • Les capacités des cadres chargés de la collecte des données sont renforcées. 										

Annexe 2 : Mode de calcul des indicateurs

Indicateurs	Description	Outils de collecte
DIRECTION GENERALE DU BUDGET		
1. Taux d'exécution du Budget de l'Etat	Rapport dépenses réalisées /prévision de dépenses LF	Fiche n° 1
2. Nombre de LF rectificatives	Loi rectificative à la LF initiale adoptée par l'AN	Fiche n° 1
3. Taux de libération des crédits	Rapport crédits libérés / crédits votés	Fiche n° 1
4. Taux de consommation de crédit par Ministère	Rapport dépenses réalisées / crédit ouvert du Ministère	Fiche n° 2
5. Taux d'endettement	Rapport Dettes publiques / PIB	Fiche n° 3
6. Taux de dépenses sans ordonnancement préalable	Rapport dépenses sans ordonnancement préalable / dépenses ordonnancées	Fiche n° 4
DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE		
1. Taux de mobilisation des recettes non fiscales	Rapport recettes non fiscales recouvrées /prévisions LF	Fiche n° 1
2. Taux de réalisation des recettes exceptionnelles	Rapport recettes exceptionnelles mobilisées / prévisions LF	Fiche n° 2
2. Taux de R.A.P	Ordonnancement pris en charge/paiements effectifs	Fiche n° 3
DIRECTION GENERALE DES DOUANES		
1. Taux de réalisation des recettes douanières	Rapport recettes mobilisées /prévisions de la LF	Fiche n° 1
2. Taux de recouvrement des amendes douanières	Rapport montant recouvré / prévisions de la LF	Fiche n° 2
3. Taux de saisies douanières	Valeur des saisies /recettes douanières totales	Fiche n° 3
DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS		
1. Taux de réalisation des recettes fiscales DGI	Rapport recettes réalisées/ prévisions de la LF	Fiche n° 1
2. Taux de pression fiscale	Rapport recettes fiscales réalisées /PIB	Fiche n° 1
3. Taux réalisation recettes non fiscales	Montant réalisé / prévision	Fiche n° 2
4. Taux réalisation recettes exceptionnelles	Montant réalisé / prévision	Fiche n° 3
5. Taux d'exonération fiscale sur TVA et ISB	Montant exonération / recettes fiscales	Fiche n° 1 et n° 3
6. Taux d'immatriculation des dossiers	Rapport nombre de dossiers disposant d'un NIF/ nombre total de contribuables constituant le portefeuille	Fiche 4
7. Taux de défaillance (ISB, TVA, IUTS, IRVM)	Rapport nombre de déclarations attendues – nombre de déclarations enregistrées dans le délai et hors délai /nombre de déclarations	Fiche 5
8. Taux de recouvrement sur prise en charge	Rapport montant des recouvrements sur prise en charge/ montant total des prises en charge	Fiche 6
9. Taux de recouvrement forcé	montant des recouvrements suivant les procédures forcées/ montant total des recouvrements	Fiche 6
10. Taux de recouvrement sur RAR	montant des recouvrements sur RAR	Fiche 6



Indicateurs	Description	Outils de collecte
	arrêtés au 31/12N-1/ montant des RAR arrêté au 31/12N-1.	

Annexe 3 : Outils de collecte des indicateurs sélectionnés

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des statistiques

**FICHE DE COLLECTE DES DONNEES DE LA DIRECTION GENERALE DU
BUDGET**

Année:

|_|_|_|_|

Date de collecte (JJ/MM/AAAA) :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Fiche n°1 : Données relatives aux dépenses du budget général

Libellé	crédit voté initial	crédit voté LFR	crédit libéré	crédit consommé	crédit bloqué	crédit disponible	taux de libération	taux de consommation
Amortissement et charge de la dette								
dépense de personnel								
dépense de fonctionnement								
subvention et transfert								
dépenses d'investissements								
comptes spéciaux du trésor et budget annexe								
Total								

Source : DGB

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des statistiques

**FICHE DE COLLECTE DES DONNEES DE LA DIRECTION GENERALE DU
BUDGET**

Année:

□□□□

Date de collecte (JJ/MM/AAAA) :

□□ □□ □□□□

Fiche n°4 : Dépenses Sans Ordonnancement Préalable (hors dette extérieure)

	Montant des dépenses par PPA	Montant des dépenses ordonnées	Taux des dépenses sans ordonnancement préalable
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

Source : DGB

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des statistiques

**FICHE DE COLLECTE DES DONNEES DE LA DIRECTION GENERALE DU
TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE**

Année:

Date de collecte (JJ/MM/AAAA) :

Fiche n°1 : Recettes non fiscales

	Libellés	Prévision LFI	Prévision LFR1	Réalisation	Taux de réalisation
721 31	REGIE MEN				
0721 32	REGIE PREST. MCCE				
0722 10	Droit de chancellerie				
0722 20	Journal Officiel et Publication				
0722 21	CARTE GRISE				
072281	VACCINATION INTERNATIONNALE				
072282	CENTRE SANTE REPRODUCT°				
072292	Redevance plaques d'immatriculation				
072310	Amendes et frais de justice				
072320	Amendes et frais de police				
072330	Amendes et frais de gendarmerie				
072340	Amendes et saisies forêts et chasse				
072360	Amendes et saisies sur contrôle des prix-poids-mesure				
072420	Dividendes				
072422	Profit Oil				
072493	Commission sur transfert BCEAO				
072496	Intérêts Crédeurs				
072990	VENTE PASSPORTS/VISA INTERPOL				
072996	Vente Imprimés DGI/DGD				
076913	Vente de licence tél cel				
76 914	Vente d'actions BIA				
729 10	Greffiers et huissiers				
076984	Vente d'actions BAGRI				
076983	Recettes excep (Bonus)				
076993	Autres recettes diverses - Trésor Naional				
76 990	Ressources PPTE				
076986	Divers prestations MEPI				
076985	Divers prestation MM/DI				
Total					

Source : DGTCP

REPUBLIQUE DU NIGER
 Fraternité-Travail-Progrès
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
 Direction des statistiques

FICHE DE COLLECTE DES DONNEES DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Année:

□□□□

Date de collecte (JJ/MM/AAAA) :

□□□□□□□□

Fiche n°1 : Recettes fiscales

	Libellé	Prévision LFI	Prévision LFR	Réalisation	Taux de réalisation
I- IMPOTS SUR LES REVENUS, LE PATRIMOINE, LES BENEFICES ET GAINS EN CAPITAL					
711 10	ISB				
711 30	IRVM				
711 40	Amendes et Pénalités de la DGI				
711 60	Impôt sur les gains des loteries				
712 10	Impôt sur les traitements et salaires (ITS)				
712 20	IGR				
713 10	Taxe immobilière				
713 40	Impôt sur les plus-values de cessions immobilières (IPVCI)				
S/total I					
II - IMPOTS ET TAXES INTERIEURS SUR BIENS ET SERVICES					
715 11	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur				
715 30	Taxe unique sur les assurances (TUA)				
715 41	Vignette				
715 43	Taxe sur les recettes des loteries				
715 44	Taxe sur les jeux du hasard (TJH)				
715 51	Taxe d'apprentissage (TAP)				
715 52	Impôt Synthétique (IS)				
715 53	Permis de chasse et de visite				
715 54	Taxe sur les armes à feu (TAF)				
715 55	Droits miniers				
715 56	Droit d'occupation du domaine public				
715 61	Taxe sur boissons alcoolisées (TBA)				
715 62	Taxe sur les tabacs et cigarettes				
715 63	Autres droits d'accises				
715 64	Taxe forfaitaire sur l'exercice des activités de réexportation et/ou transit de tabacs et cigarettes (TFEAR)				
715 65	Taxe sur la publicité commerciale extérieure (TPCE)				
715 66	Taxe sur la Terminaison du				

	Libellé	Prévision LFI	Prévision LFR	Réalisation	Taux de réalisation
	<i>Trafic International Entrant (TATTIE)</i>				
715 70	<i>Redevance superficière Mine</i>				
715 71	<i>Redevance superficière Pétrole</i>				
715 72	<i>Droit fixe Mine</i>				
715 73	<i>Droit fixe Pétrole</i>				
715 74	<i>Taxe d'exploitation artisanale (TEA)</i>				
715 80	<i>Taxe sur l'utilisation du réseau de télécommunication (TURTEL)</i>				
715 87	<i>Redevance ad valorem</i>				
715 91	<i>Taxe sur certains frais généraux des entreprises (TCFGE)</i>				
715 92	<i>Redevance minière (RM)</i>				
715 95	<i>Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP-DGI)</i>				
	S/total II				
	III- DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT				
716 10	<i>Droits de timbre</i>				
716 20	<i>Droits d'enregistrement</i>				
719 10	<i>PCS UEMOA</i>				
719 11	<i>PC CEDEAO</i>				
719 50	<i>Recettes portuaires</i>				
719 60	<i>Prélèvement pr cpte collectivités territoriales</i>				
	S/total III				
	TOTAL				

Source : DGI

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des statistiques

**FICHE DE COLLECTE DES DONNEES DE LA DIRECTION GENERALE DES
IMPOTS**

Année:

||_|_|

Date de collecte (JJ/MM/AAAA) :

||_|_|_|_|_|_|

Fiche n°2 : Recettes non fiscales

	Libellés	Prévision LFI	Prévision LFR	Réalisation	Taux de réalisation
721 10	<i>Retenue pour logements</i>				
721 20	<i>Permis de coupe de bois</i>				
721 30	<i>Recettes des régions forestières</i>				
721 40	<i>Location d'immeubles</i>				
721 50	<i>Publicité foncière</i>				
721 60	<i>Concessions provisoires</i>				
721 70	<i>Concessions définitives</i>				
721 80	<i>Bornage des terrains</i>				
721 31	REGIE MEN				
0721 32	REGIE PREST. MCCE				
072360	<i>Amendes et saisies sur contrôle des prix-poids-mesure</i>				
072996	<i>Vente Imprimés DGI/DGD</i>				
723 40	<i>Amendes et saisies forêts et chasse</i>				
724 11	<i>Domaine mobilier</i>				
729 10	<i>Greffiers et huissiers</i>				
TOTAL					

Source : DGI

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des statistiques

**FICHE DE COLLECTE DES DONNEES DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES**

Année:

||_|_|

Date de collecte (JJ/MM/AAAA) :

||_|_|_|_|_|_|

Fiche n°1 : Recettes douanières

	Libellé	Prévision LFI	Prévision LFR1	Réalisation	Taux de réalisation
I- DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION					
717 10	<i>Droit de Douane</i>				
	DV				
717 20	<i>Redevance Statistique à l'Importation</i>				
717 21	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>				
717 30	<i>Taxe sur les Produits Pétroliers</i>				
717 50	<i>Amendes et confiscation</i>				
S/total I					
II- DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION					
718 20	<i>Taxe Spéciale de Réexportation</i>				
718 10	<i>Redevance Statistique à l'Exportation</i>				
S/total II					
Total					
	<i>Dont : - Paiement Cash</i>				
	<i>- Ordre de Paiement</i>				
	<i>- Exonération</i>				

Source : DGD

Annexe 4 : Mandat type d'une Direction des Statistiques Sectorielles

Au titre de la mission de coordination des activités statistiques relevant du secteur, les structures du SSN sont chargées de :

- participer à l'élaboration des programmes et rapports annuels et pluriannuels de développement de la statistique ;
- représenter le Ministère aux réunions relatives aux questions statistiques organisées par les institutions nationales, régionales et internationales ;
- répertorier et suivre toutes les nomenclatures utilisées dans le secteur ;
- élaborer un rapport annuel sur l'état des statistiques sectorielles et les transmettre à l'Institut National de la Statistique, au plus tard, le mois de novembre de l'année en cours ;
- élaborer des rapports trimestriels sur la situation des statistiques sectorielles ;
- participer aux travaux de réflexion sur l'harmonisation des méthodes d'observation statistique, de mise à jour des bases de données nationales, pour une production de statistiques comparables et intégrées ;
- participer aux travaux inscrits à l'ordre du jour des sessions du Conseil National de la Statistique et d'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique ;
- suivre la coopération avec les institutions en matière statistique.

Au titre de la mission de collecte, de production et d'analyse des données sectorielles, les Directions Sectorielles de la Statistique sont chargées de :

- répertorier, de manière régulière, les types de données collectées dans le secteur, les outils et les méthodes de collecte, en faire une évaluation périodique et proposer des révisions, au besoin, avec l'appui technique de l'Institut National de la Statistique ;
- collecter, centraliser et transmettre à l'INS, dans les délais, les statistiques sectorielles du niveau central et des niveaux déconcentrés sur la base des normes et méthodologies adéquates ;
- élaborer une base de données sur les indicateurs liés au secteur ;

- concevoir et réaliser les enquêtes statistiques relevant du secteur, avec l'appui technique de l'Institut National de la Statistique ;
- participer, sur le plan technique et méthodologique, aux enquêtes nationales réalisées par l'institut National de la Statistique, et disposant d'un volet en relation avec le secteur, ou toute autre activité statistique à la demande de l'Institut ;
- contribuer à l'établissement des comptes économiques de la Nation, en fournissant à l'institut National de la Statistique, les informations utiles, dans les délais ;
- centraliser les données sectorielles issues des services déconcentrés.

Au titre de la mission de diffusion et de communication, les structures du SSN sont chargées de :

- procéder à la publication régulière, conformément à un calendrier préétabli, des résultats de leurs études et travaux, notamment les annuaires statistiques sectorielles, listes, tableaux de bord mensuels et rapports sur l'état des statistiques sectorielles ;
- mettre en œuvre, en collaboration avec l'institut National de la Statistique, une stratégie de communication pour une promotion et une large diffusion des données relevant du secteur.

Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénom	Institution	Fonction
M. Adamou Souley Abdel Kassoum	DS/Ministère de l'Economie et des Finances	Directeur des Statistiques
M. Gassama Abdou	DS/Ministère de l'Economie et des Finances	Cadre
M. Mamane Bachir Haladou	DS/Ministère de l'Economie et des Finances	Cadre
M. SIDO ZAKARA	DGD	DG Adjoint
M. Mahamat Akaja	DGD	Statisticien
M. Moumouni Hassan	DGD	Macro-économiste
Mme. Aïssa Migin Yawa	DGI	Directrice Comptabilité et Etude
M. Balarabé Ibrahim	DGI	Directeur de l'Informatique
M. Kameye Zabeirou	DGB	Directeur de la Dette Publique
M. Wahido Almoustapha	DGB	Directeur de la Solde
Seydi Asmane	DGRF	Directeur Général
Lawali Soumaila	DGRF	Directeur p.i DERCF
Mme. BARAZE,	DEP/PE	Directrice
Mme. Dabougui Assamaou	DGT/CP	Directrice Etudes et de la Règlementation
M. Zakari Yaou Hassan	DGMP/EF	Directeur de l'Information et des Statistiques

Annexe 6 : Liste des documents consultés

1. Deuxième Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS II) 2014 – 2018 **Ministère des Finances/INS ;**
2. Programme Pluriannuel de la Statistique (SNDS 2014 – 2018) ; **Ministère des Finances/INS ;**
3. Rapport d’Audit du Système Statistique National. **Ministère des Finances du Plan/PNUD Mars 1996 ;**
4. Loi N° 2012 – 09 du 26 Mars 2012 portant loi organique relative aux lois des finances ; **Direction Générale du Budget (DGB)/ Ministère des Finances ;**
5. Recueil des textes Législatifs et Règlementaires ; **MEF/INS, Juin 2006 ;**
6. Charte Africaine de la Statistique ; **Adoptée par la 12^e Session Ordinaire de la Conférence tenue le 4 Février 2009 à ADDIS - ABEBA (ETHIOPIE) ;**
7. Rapports sur l’état de la Statistique 2011/2012 édition 2013 ; **Direction de la Coordination et du Développement de la Statistique/ INS.**
8. Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012 portant Loi Organique relative aux lois de finances ;
9. Décret n°2013-427/PM du 09 octobre 2013 précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
10. Décret n°2013-500/PRN /MF du 04 décembre 2013 portant organisation du ministère des finances ;
11. Décret n°2014-069/PRN /MF du 12 février 2014 modifiant et complétant le Décret n°2013-500/PRN/MF du 04 décembre 2013 portant organisation du ministère des finances;
12. Décret n°2014-070/PRN /MF du 12 Février 2014 déterminant les missions et l’organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et fixant les attributions des Contrôleurs des Marchés publics et des Engagements Financiers ;
13. Arrêté n°67/MF/SG/DGRF du 04 mars 2015 portant organisation de la Direction Générale des Reformes Financières et fixant les attributions des responsables ;
14. Arrêté n°66/MF/SG/DGB du 04 mars 2015 portant organisation de la Direction Générale du Budget et fixant les attributions des responsables ;
15. Arrêté n°157/MF/DGI/DRH/L/F du 29 avril 2015 portant organisation des services centraux et déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et fixant les attributions des responsables ;
16. Arrêté n°111 /MF/CAB du 13 mars 2014 portant organisation et attributions de la Direction des Entreprises Publiques et des Participations de l’Etat ;
17. Instruction n°1431/MF/DGTCP du 29 septembre 2014 relative à la confection du compte de gestion des comptes principaux du Trésor ;
18. Instruction n°001329/ME/F du 13 novembre 2007, relative à l’élaboration des lois de règlement ;
19. Rapport analytique du portefeuille de la dette publique du Niger au 30 juin 2014 ;

20. Plan stratégique de la Direction Générale de la Douane ;
21. Plan stratégique de la Direction Générale des Impôts;
22. Plan stratégique de la Direction Générale du Budget ;
23. Plan stratégique de la Direction Générale du Trésor et la Comptabilité Publique.